

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 MAI 2021

Délibération
n° 2021.05.111

**Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de
Champniers :**
**Prescription de la
déclaration de projet
n°1 valant mise en
compatibilité du PLU**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 2021.05.111**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur YOU**

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHAMPNIERS : PRESCRIPTION DE LA
DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

La commune de Champniers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 juillet 2016, puis modifié les 13 décembre 2016 et 4 avril 2019.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, renforcée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a transféré la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de plein droit aux communautés de communes et d'agglomération à fiscalité propre.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la commune de Champniers doit disposer sur son territoire d'une aire permanente d'accueil.

Compte tenu du projet d'extension du site de l'aérodrome Brie-Champniers et des nuisances sonores générées par l'activité, l'aire d'accueil actuelle, sur l'ancien terrain de camping aux abords immédiats de l'aérodrome, n'est pas idéalement située puisqu'elle est à l'intérieur de la zone C du Plan d'Exposition aux Bruits (PEB).

Le projet consiste donc à délocaliser l'aire d'accueil des gens du voyage.

En accord avec le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Charente, la nouvelle aire d'accueil sera réalisée sur la parcelle CB 121, située derrière l'entreprise Monsieur Bricolage, en face de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Gond-Pontouvre. Ce terrain répond plus efficacement aux critères techniques imposés et se situe proche des services et commerces et de la desserte en transports collectifs.

La surface importante de ce nouveau terrain permettra de répondre aux besoins de la commune pour la réalisation de l'aire d'accueil, mais également de réaliser un terrain d'accueil temporaire qui fait défaut en période estivale.

Dans le cadre du schéma d'aménagement de voirie de la zone des Montagnes, la parcelle CB 124, voisine du projet de l'aire d'accueil, servira de terrain d'assiette pour le prolongement de l'impasse de la Persienne, et permettra ainsi de fluidifier les flux routiers sur le secteur. La réalisation de l'aire d'accueil sur la parcelle voisine ne constitue donc pas un frein au projet de voirie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU mentionne parmi ses principaux objectifs de poursuivre une politique de croissance démographique raisonnée, notamment en créant une aire d'accueil des gens du voyage sur l'ancien terrain de camping.

Le PADD comporte aussi l'objectif de prise en compte des contraintes liées à l'aérodrome en intégrant le facteur risque et les nuisances, et celui permettant le développement d'entreprises spécialisées pour encourager le développement d'un pôle aéronautique.

Le projet de délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage répond aux orientations retenues dans le PADD en vigueur en termes d'objectifs même si la localisation de l'aire d'accueil n'est pas identique à celle prévue dans ce document.

La délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage permettra donc le développement du site de l'aérodrome. Le site de l'aire d'accueil sera reclassé en zone constructible dédiée aux activités liées à l'aéronautique, permettant ainsi les nouveaux projets et les éventuelles extensions de l'aérodrome sur le site.

De plus, ce projet participe à l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage sur la commune, qui ne vivront plus dans le périmètre du PEB, au profit d'un terrain proche de l'aire d'accueil de la commune de Gond-Pontouvre, des services et commerces ainsi que du réseau de transports collectifs.

Ce projet relève donc de l'intérêt général.

Ce projet n'affecte pas un site Natura 2000, la commune n'en présente pas sur son territoire.

De plus, le terrain d'emprise de l'ancien camping est totalement anthropisé.

Quant à la parcelle qui va accueillir la nouvelle aire d'accueil, elle est située au sein d'une zone d'activités économique, bordée de toute part par un foncier bâti et aménagé.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis en date du 4 février 2021. Suite à cet avis, qui soumet l'évolution du PLU de Champniers à une évaluation environnementale, GrandAngoulême a exercé un recours gracieux qui conteste cette décision, au vu de l'état actuel des sites, notamment l'ancien camping aux abords de l'aérodrome qui ne présente plus le caractère d'un espace naturel. La présente délibération pourra être complétée, le cas échéant en fonction de la décision de l'autorité environnementale sur le recours gracieux introduit, lors d'un prochain conseil communautaire.

Cette évolution du PLU de Champniers prendra donc la forme de sa mise en compatibilité avec une déclaration de projet pour la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, valant révision du PLU.

L'article L153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Une opération faisant l'objet (...) ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, renforcée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconnie et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers approuvé le 5 juillet 2016, puis modifié les 13 décembre 2016 et 4 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 4 février 2021 et le recours gracieux de GrandAngoulême en date du 2 avril 2021 ;

Je vous propose :

DE PRESCRIRE la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers portant sur la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, valant mise en compatibilité du PLU.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 15 juin 2021